



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 05-1 - PLAN LOCAL
D'URBANISME - APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

119115

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune a été approuvé par délibération du conseil municipal le 13 mai 2011.

Depuis son approbation en 2011, des ajustements techniques qui ne remettent en cause aucune des options structurantes du Plan Local d'Urbanisme sont apparues nécessaires.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) impose aux Plans Locaux d'Urbanisme de nouvelles prescriptions d'application immédiate, soit depuis le 26 mars 2014, date de promulgation de ladite loi :

- suppression du coefficient d'occupation des sols (COS), ainsi que de la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains constructibles : le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit donc supprimer les articles 5 et 14 correspondants ;
- suppression des règles applicables aux lotissements de plus de dix ans couvert par un Plan Local d'Urbanisme : la liste et le plan des lotissements de plus de dix ans dont les règles d'urbanisme étaient maintenus (annexes 6Ea et 6Eb) doivent donc être supprimés.

Certains emplacements réservés se sont révélés inutiles, soit parce que l'objet pour lequel ils figurent dans le document a été mis en œuvre, soit parce que le projet d'équipement public correspondant a été retiré. Il est ainsi envisagé de supprimer ou de réduire un certain nombre d'emplacements réservés obsolètes.

Une modification mineure du règlement du Plan Local d'Urbanisme apparaît également nécessaire pour supprimer la règle portant obligation, en zone bâtie continue dominante (zone UB), de couvrir les dalles de couverture des sous-sols ou des rez-de-chaussée par 80 cm de terre végétale, en particulier pour les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en raison de la spécificité du fonctionnement des équipements publics.

Enfin, quelques modifications mineures relevant d'erreurs matérielles ou de mises à jour méritent d'être prises en compte dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, sans attendre une révision complète du Plan Local d'Urbanisme.

La nature de ces modifications mineures a permis de prescrire une modification simplifiée par délibération du 18 janvier 2013.

Cette procédure de modification simplifiée, allégée par rapport à la procédure de droit commun de modification, ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une mise à disposition du public. La délibération en date du 7 novembre 2014 en fixe les modalités. Elles ont été définies et appliquées comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie :

Le projet de modification simplifiée ainsi que l'exposé des motifs ont été mis à la disposition du public en mairie, direction de l'Urbanisme, 21-23 rue Sade, à compter du lundi 1^{er} décembre 2014 et ce jusqu'au vendredi 2 janvier 2015 inclus ;

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Un registre a été mis à la disposition du public lui permettant de formuler ses observations en mairie, direction de l'Urbanisme, 21-23 rue Sade, à compter du lundi 1^{er} décembre 2014 et ce jusqu'au vendredi 2 janvier 2015 inclus ;

- Mise en ligne sur le site internet officiel de la commune du dossier de modification simplifiée.

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La rubrique « Environnement-Urbanisme » / « PLU- Modification simplifiée 1 » a intégré le rapport de présentation de l'ensemble des modifications simplifiées.

- Affichage de l'avis au public de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

La mise à disposition du public a fait l'objet d'un avis précisant le sujet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public a pu consulter le dossier et formuler ses observations. Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, cet avis est paru dans les journaux Nice-Matin et Avenir Côte d'Azur. Enfin, il a été affiché en mairie principale et dans les mairies annexes (La Croix-Rouge, La Fontonne, Juan-les-Pins, Antibes-les-Pins, Les Semboules et Guillabert) dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Ce dispositif de concertation complet et efficace a permis à chaque personne intéressée d'être informée, renseignée et écoutée afin de pouvoir s'exprimer et de recueillir les observations sur les modifications apportées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de ces observations a fait l'objet d'une analyse et d'une synthèse.

Il appartient ainsi à Monsieur le Maire d'en présenter le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les observations consignées dans le registre sont au nombre de sept. Deux d'entre elles portent sur la suppression de dispositions règlementaires du Plan Local d'Urbanisme consécutives à la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (notamment des articles 5 et 14 du règlement du Plan Local d'Urbanisme), suppression pourtant en vigueur depuis le 26 mars 2014, date de promulgation de ladite loi. Cinq d'entre elles concernent des demandes particulières, notamment des demandes de suppression d'emplacements réservés supplémentaires, sans rapport avec les objets de la modification simplifiée.

Les résultats de la mise à disposition du projet ne nécessitant pas d'apporter de nouvelles modifications au projet, il est proposé compte tenu de ces éléments, d'approuver la présente modification simplifiée.

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012, relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.121-1, L.123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Antibes Juan-les-Pins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2013 prescrivant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2014 fixant les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ARRÊTE** le bilan de la mise à disposition du public ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que conformément aux articles R.123-24 et suivants du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.05-1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N. 1 -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1191-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1191-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme